

de dire que les deux juges-en-chef se défendirent habilement devant le Conseil Privé; je possède dans ma bibliothèque le mémoire de défense du juge Sewell, qui est un modèle du genre.

Les deux juges firent circuler une petite brochure (3), contenant la réponse du Prince Régent leur donnant gain de cause contre l'Assemblée.

En 1815 la Chambre d'Assemblée ayant fait une nouvelle enquête "sur la constitution existante des Cours de justice criminelle et civile dans la province", un projet de loi (4) fut lu une première fois en Chambre, qui avait pour but d'amender de nouveau l'Acte de Judicature de la 34<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté George III. Par ce projet de loi, on érigit une Cour Supérieure de Juridiction ou Cour Provinciale d'Appel, laquelle Cour aurait été composée du juge-en-chef et de quatre juges associés du Banc du Roi, dont trois feront quorum; le plus ancien juge y présidant.

Cette Cour devait siéger pendant trois termes ou sessions par année, du 1<sup>er</sup> au 9 des mois de mars, juillet et décembre; les mêmes juges siègent aussi comme Cour de juridiction criminelle ou Cour Provinciale du Banc du Roi, pour les matières criminelles.

Il était aussi statué par l'article VIII de ce projet de loi, qu'aucun juge de la Cour du Banc du Roi pour les matières civiles ne pourrait être nommé à moins qu'il n'ait été un avocat duement admis à pratiquer et qu'il n'ait pratiqué de bonne foi au barreau, pendant cinq ans.

Ce projet de loi, qui n'eut pas de suite pour le moment, ne devait en grande partie devenir en force que sous l'Union en 1843.

Le 16 novembre 1818, le juge-en-chef Sewell écrit au gouverneur-général, se plaignant de l'absence presque continuelle de certains juges de la Cour d'Appel, ce qui fait que les affaires de cette Cour sont retardées, faute de quorum. On paraît surtout s'absenter quand paraissent les causes du district de Québec. Les juges dont on se plaint ici sont les juges Monk, Baby, Cuthbert et Perceval.

---

(3) Message de Son Excellence l'Administrateur en chef à la Chambre d'Assemblée, vendredi, 2 février 1816. Québec: Imprimé à la Nouvelle-Imprimerie, No 21, rue Buade, 1816, 17 pages in-8. Textes anglais et français en regard.

(4) Imprimé sous le titre suivant: *Extraits des procédés de la Chambre d'Assemblée dans la première session du huitième Parlement Provincial du Bas-Canada, sur la constitution existante des Cours de justice criminelle et civile dans la dite Province.* Québec, imprimé à la Nouvelle-Imprimerie, No 21, rue Buade, 1815, 67 pages in-12. Textes anglais et français en regard.